



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet de restauration
du site de l'espace naturel de Chabaud-Latour
sur les communes
de Condé-sur-l'Escaut, Thivencelle et Saint-Aybert
(59)**

Étude d'impact de janvier 2021

n°GARANCE 2021-5775

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 30 novembre 2021 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de restauration du site de l'espace naturel de Chabaud-Latour situé sur les communes de Condé-sur-l'Escaut, de Thivencelle et de Saint-Aybert dans le département du Nord.

Étaient présents et ont délibéré : Patricia Corrèze-Lénée, Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour, Valérie Morel et Pierre Noualhaguet.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par la ministre de la transition écologique le 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

En application de l'article R. 122-7-I du code de l'environnement, le dossier a été transmis complet le 18 octobre 2021, pour avis, à la MRAe.

En application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

En application de l'article R. 122-7-III du code de l'environnement, ont été consultés par courriels du 11 octobre 2021 :

- l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;*
- le service territorial d'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais ;*
- le parc naturel régional Scarpe Escaut ;*
- le préfet du département du Pas-de-Calais.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Avis

Le site de Chabaud-Latour, propriété partagée entre le département du Nord, la commune de Condé-sur-l'Escaut et la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, est un espace naturel d'environ 400 hectares. Le projet vise à revaloriser le potentiel de ce site sur deux dimensions : l'écologie et l'accueil du public. Les trois propriétaires se sont accordés pour confier la maîtrise d'ouvrage au département du Nord.

Cet espace naturel, essentiellement un marais, le marais de Condé, situé sur un ancien site minier, le carreau de la fosse Chabaud-Latour, très fréquenté, accueillant divers usages, est constitué :

- de trois plans d'eau : les étangs de Chabaud-Latour, de la Digue Noire et de Sarels ;
- de vastes roselières, parmi lesquelles le marais de la Canarderie ;
- de terrils, dont le site Ledoux terril 74 ;
- d'espaces intermédiaires dont des espaces boisés et prairiaux humides ;
- d'une base de loisirs.

Le site s'inscrit au sein de milieux naturels remarquables, parmi lesquels le site Natura 2000 FR3112005, la vallée de la Scarpe et de l'Escaut, la ZNIEFF de type I n°310007005, le marais de Condé-sur-l'Escaut, l'étang d'Amaury et les coupures de l'Escaut et le site RAMSAR¹, la vallée de la Scarpe et l'Escaut. On note la présence de nombreux corridors écologiques, de type « rivière », le canal de Mons, de type « terrils », le terril 74 du site Ledoux, de type « forêt », la forêt domaniale de Bonsecours, de type « zones humides » liés aux étangs et de type « prairies et/ou bocages ». Il s'inscrit en outre au sein du parc naturel régional Scarpe Escaut.

Plan de situation du site de l'espace naturel de Chabaud-Latour (source : étude d'impact page 3)



Le site est également inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco du Bassin minier du nord-Pas de Calais.

¹ Site RAMSAR : désignation d'une zone humide d'importance internationale » inscrite sur la liste établie par la Convention de Ramsar, traité international qui prône la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

Le site est concerné par le risque minier². Un plan de prévention des risques miniers (PPRM) du Pays de Condé a été approuvé le 06/07/2018 et met notamment en avant les risques liés à l'aléa d'émission de gaz de mine et d'affaissement.

Le site, malgré sa taille, est peu connu à l'échelle régionale. Sa superficie rend difficile la canalisation des circulations, ce qui a pour conséquence de mêler différents types d'usagers, motorisés ou non, sur les berges et les cheminements, et l'identification d'une porte d'entrée. Par ailleurs, depuis 2000, aucune opération structurante d'aménagement ni pour l'accueil du public, ni pour sa restauration écologique n'a été menée.

Le projet fixe quatre objectifs :

- l'accueil et la canalisation du public : stationnements, chicanes, places de retournement pour les bus et les véhicules légers, chemins piétonniers ; l'objectif étant de recentrer et d'orienter la fréquentation du site à partir de trois entrées à savoir : la base de loisirs, la roselière et l'étang de Sarels ;
- l'accueil et la canalisation des usages et la valorisation paysagère : mise en défens des berges, maintien des perspectives paysagères, plateformes d'observations... ;
- la restauration écologique : arasements de merlons, reconstitution d'écotones³, pentes douces sur les plans d'eau, reconnexions écologiques sur le réseau hydraulique, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, débroussailllements lourds... ;
- la mise en place d'une signalétique : signalétiques directionnelles, interprétation du paysage....

Ces quatre objectifs se déclinent en trente-six actions distinctes, listées pages 15-16 de l'étude d'impact.

Le projet prévoit la réalisation ou le confortement de places de stationnements. Le nombre de places de stationnement passe de 208 places, essentiellement informelles, à 85 places pour les voitures et à 2 places pour des bus.

Cet effort est à remarquer. Afin de renforcer encore la protection et la préservation de l'esprit des lieux, une réflexion pourrait être menée afin de déporter l'essentiel du stationnement des véhicules à l'extérieur du site. Ainsi, il pourrait être donné une priorité au stationnement des vélos pour favoriser l'immersion dans le site naturel par la marche.

L'étude d'impact, page 4, indique qu'« un principe fondamental d'évitement des impacts environnementaux est posé dans la conception même du projet, en cohérence avec les objectifs poursuivis ».

Le projet intègre « un principe d'adaptabilité constante afin de pouvoir adapter le projet à tout moment aux enjeux notamment écologiques ».

² Le site est concerné par le risque tecier :

- aléa minier – échauffement : fort et faible
- aléa affaissement – tassement : tassement faible

³ Ecotone : zone de transition et de contact entre deux écosystèmes voisins telle que la lisière d'une forêt, une ripisylve... Cette zone est généralement très riche en biodiversité, car elle abrite des espèces propres à ce milieu de transition mais aussi des espèces appartenant à chacun des écosystèmes le bordant.

Du fait de la bonne connaissance du site et des nombreuses investigations naturalistes déjà réalisées, un inventaire floristique exhaustif n'a pas été mené. Un repérage préalable sera effectué et des mesures de protection seront mises en place sur les chantiers en cas de présence d'espèces patrimoniales et ou protégées, afin d'éviter leurs destructions en phase travaux. Une synthèse des connaissances aurait permis de compléter l'état initial.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial d'une synthèse des connaissances naturalistes sur le site, en lien avec les travaux prévus.

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement intégrées à la conception et la mise en œuvre des travaux sont synthétisées pour chaque action dans le tableau présenté pages 171-176 de l'étude d'impact.

On note notamment les mesures d'évitement suivantes :

- l'évitement des travaux durant la période sensible des espèces ;
- la conception du projet révisée suivant les enjeux écologiques ;
- le repérage et le balisage des espèces protégées ;
- l'innocuité des matériaux réemployés ;
- l'abandon de l'action 10 de reconnexion hydro-écologique de l'étang de la Digue Noire à celui des Sarels au regard des impacts possibles sur la faune piscicole et la qualité de l'eau.

Sont également prévues des mesures de réduction :

- la réduction de l'emprise au regard des enjeux écologiques ;
- le choix des engins suivant la portance des sols ;
- l'absence d'export de matériaux du site ;
- le maintien de continuité hydro-écologique sur le courant de Bernissart.

Au regard du dossier et des mesures prises, le projet ne devrait pas produire in fine d'effets négatifs notables.

L'autorité environnementale n'a pas d'autres observations à formuler compte-tenu du principe d'évitement des incidences appliqué à la conception du projet.